

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 28092022/013

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**Approbation de la souscription d'une garantie à première
demande dans le cadre du projet de l'Ecoquartier
Faïencerie**

NOMENCLATURE : 7.10.8

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 28 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 22 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-neuf, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. SIMONIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FERNAND-DETRIE par Mme NED, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 11 et révoque son pouvoir

M. SIMONIN quitte la séance à 22 heures 32

M. LACOIN quitte la séance à 22 heures 48

Secrétaire de séance : M. HOUERY

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20062022/001 du 20 juin 2022 approuvant le projet de promesse de vente d'une emprise d'une superficie de l'ordre de 4.851 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n°139 sise 47 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine, au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE,

VU la promesse synallagmatique de vente en date du 12 juillet 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de construction de l'écoquartier Faïencerie, la Ville de Bourg-la-Reine et la société d'aménagement COGEDIM ont signé, le 12 juillet 2022, une promesse synallagmatique portant sur la vente de terrains permettant la construction d'un ensemble immobilier composé de logements locatifs sociaux, logements en accession libre ainsi que des commerces,

CONSIDERANT que l'article 11.4.1 de la promesse de vente précise que l'acquéreur, COGEDIM, versera au vendeur, la Ville, la somme de 675 000 € dans les 15 jours calendaires du dépôt du permis de construire. En contrepartie de cette somme, la Ville remettra concomitamment à COGEDIM une garantie à première demande, émanant d'un établissement bancaire, lui garantissant la restitution de la somme de 675.000 € en cas de défaillance d'une condition suspensive, ou encore si, le vendeur refusait de signer l'acte de vente,

CONSIDERANT la nécessité de fournir une garantie à première demande tel que prévu dans ladite promesse synallagmatique et d'autoriser le Maire à signer la lettre d'ordre en vue de l'émission de cette garantie à première demande,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la souscription d'une garantie à première demande, auprès de la Banque Postale, pour un montant de 675 000 €. Le coût de cette garantie d'emprunt s'élève à 3 415 € sur 2022 dont :

Commission de caution : 1,20 % l'an sur le Montant Maximum de la Garantie, payable trimestriellement et d'avance (base de calcul exact/360 jours)

Commission d'engagement : 0,20% du Montant Maximum de la Garantie, soit 1 350 EUR, payables à la signature de l'Acte

Frais d'émission d'Acte : 40 Euros, payables à la signature de l'Acte

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la lettre d'ordre en vue de l'émission de cette garantie à première demande ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Nicolas HOUERY



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,

le 29 SEP. 2022
et Publié par voie
électronique le

29 SEP. 2022